

## **INFORMATION RELATIVE À LA COLLECTE DES DÉCHETS VERTS**

Cette note porte sur les règles à respecter pour la collecte en porte-à-porte de déchets de jardin ; pour rappel, cette collecte concerne uniquement :

- ➔ les déchets verts : feuilles mortes, fleurs fanées, tontes de gazon, branchages de diamètre inférieur à 3
- ➔ cm la fraction compostable des ordures ménagères résiduelles : épluchures, marc de café

Conformément à la recommandation R437 de la CNAMTS (Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés) visant la réduction des troubles musculosquelettiques et dorsolombaires des équipiers, il est impératif de respecter les consignes suivantes :

- Le poids maximal de soulèvement est de 14 kg
- La présentation des déchets de tonte est à privilégier en petit sac approprié, d'une capacité maximale de 100 litres. Les sacs poubelles plastiques et les bacs sans poignés sont refusés. - Les branchages peuvent être présentés en fagot ficelé de 1 mètre maximum

**Il est interdit d'utiliser les bacs dédiés à la collecte des ordures ménagères résiduelles**

**Le non-respect de ces règles conduira les rippers à formuler un refus de collecte.**

Enfin, il est impératif de sortir les sacs de déchets verts la veille de la collecte.